

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Monsieur le Député-Maire
Madame GRIS

OBJET : Approbation et signature du nouveau Contrat de Ville et du Protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine de la ville de Gonesse

PIECE (S) JOINTE (S) : Contrat de Ville et Protocole *communiqués par voie numérique*

La Commission du Développement Social du 4 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine traduit une nouvelle étape de la politique de la ville. Elle développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage à travers la mise en place du « Conseil Citoyen de la Politique de la Ville ».

Le contrat de ville de nouvelle génération, qui succède au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) est le cadre d'action de cette nouvelle politique de la ville. D'une durée de 6 ans (2014-2020), ses objectifs s'inscrivent dans les orientations définies à l'échelle intercommunale avec les communes, pour le développement de leur territoire. Il réunit l'ensemble des actions nécessaires pour transformer les quartiers en pôle de développement social, urbain et économique.

Le contrat de ville ambitionne d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers et de susciter un nouvel élan autour de 3 piliers "cohésion sociale", "cadre de vie et renouvellement urbain" et "développement économique et emploi".

Les territoires retenus pour la ville de Gonesse sont les suivants :

- La Fauconnière ;
- Les Marronniers (un îlot du quartier résidentiel pavillonnaire : maisons de 2 à 3 niveaux, réalisées en bandes, de part et d'autre de voies perpendiculaires) ;
- Saint-Blin.

Depuis septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Val de France a accompagné les Villes membres dans l'élaboration d'un Contrat de Ville intercommunal qui :

- fait la synthèse des actions communales ;
- développe un projet collectif au service des populations et des quartiers ;
- définit les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les usagers au travers de la mise en place des Conseils Citoyens, instances associées à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des Contrats de ville. Des représentants des conseils citoyens des différentes villes participeront à toutes les instances de pilotage du Contrat de ville intercommunal, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Le conseil citoyen exerce son action en toute indépendance des pouvoirs publics. Il s'inscrit dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité ;

- conduit à l'élaboration du Protocole de préfiguration des futurs projets de rénovation urbaine : ce Protocole précise les objectifs poursuivis dans le cadre du volet urbain des contrats de ville pour les quartiers identifiés. Les Protocoles de préfiguration arrêtent le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir aux projets de renouvellement urbain opérationnels et à la mise en œuvre, in fine, d'une convention partenariale avec l'ANRU.

Au titre du Contrat de Ville :

Mise en œuvre des trois piliers : **cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi**, des territoires prioritaires retenus (La Fauconnière, Les Marronniers et Saint-Blin).

Ces piliers ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et économiques en matière de santé, d'éducation, de sécurité et prévention de la délinquance, de sport, de culture, de développement économique et d'emploi.

Au titre du Protocole de préfiguration (Convention d'Intérêt Régional), intégré au Contrat de Ville :

Mise en œuvre de projets de rénovation urbaine au sein des quartiers de la Fauconnière et des Marronniers.

Au terme des travaux menés par l'Agglomération et les villes membres, le Contrat de Ville et le Protocole de préfiguration y afférent sont aujourd'hui soumis à l'approbation des villes puis du Conseil Communautaire.

Enfin, le Nouveau programme de renouvellement urbain 2014-2024 consacre aussi 5 milliards d'euros pour 200 quartiers déclarés d'intérêt régionaux. La communauté d'Agglomération Val de France a communiqué à l'Etat différents dossiers de candidatures pour la définition de ses quartiers d'intérêt régionaux NPNRU, incluant parmi ceux-ci un projet sur le pôle gare d'Arnouville/ Gonesse/ Villiers le Bel. Cependant, les montants financiers des opérations identifiées et proposées par Gonesse dans le cadre de ce projet sont particulièrement importants. Au total, à Gonesse nous pourrions réaliser 16.611.000 €uros de travaux, hors coût de la réhabilitation extension de la piscine qui dépend de l'intercommunalité (11.105.583 €uros). Et si nous avons été encouragés à présenter un projet commun avec Arnouville et Villiers Le Bel, le Maire d'Arnouville a de son côté fait savoir que le montant des investissements qu'il envisageait pouvait être estimé à 20 millions d'€uros. Considérant le montant total des opérations présentées pour les trois villes, (plus de 33 millions), et le contexte décrit précédemment de répartition de l'enveloppe limitée de 5 milliards d'euros pour 200 quartiers, nos demandes respectives ne pourront pas être couvertes. C'est pourquoi, Monsieur le Député Maire s'est personnellement inquiété auprès de Madame la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville, Myriam EL KHOMRI, des conséquences de cette répartition au travers d'un dossier de candidature commun alors que nos seuls projets justifiaient un projet spécifique pour Gonesse.

Nous nous sommes ensuite adressés au Préfet de Région, dans la mesure où il est mandaté au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) pour dresser la liste des quartiers d'intérêt régionaux franciliens, afin de le solliciter formellement en vue de la création d'un quartier d'intérêt régional séparé de celui proposé jusqu'à présent avec Arnouville et Villiers le Bel. Il ressort des échanges téléphoniques avec le Préfet de Région, et avec la Préfète à l'égalité des chances, que notre demande pourrait se voir réserver une suite favorable.

2) Financement

Volet « cohésion sociale » :

La ville de Gonesse bénéficiera d'une dotation financière annuelle de l'Etat d'un montant de 207 000.00 €

Volet « renouvellement urbain » :

Au titre de la Convention d'Intérêt Régional, les projets sont cofinancés par l'ANRU et la Région Ile de France.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER le projet de Contrat de Ville et le projet de Protocole de Préfiguration du projet de rénovation urbaine et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à les signer,**
- **De DEMANDER au titre du dossier de candidature pour la création des Quartiers d'Intérêt Régionaux la séparation en deux du projet présenté par la Communauté d'Agglomération Val de France concernant le pôle gare Arnouville/ Villers-le-Bel/ Gonesse et de solliciter la création d'un Quartier d'Intérêt Régional spécifique à Gonesse couvrant les quartiers de La Fauconnière et des Marronniers.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et création de postes

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé, après avis du Comité Technique, afin de permettre la mise en œuvre d'une décision de nomination stagiaire au sein de la catégorie C, après réussite à concours, mais aussi, dans le cadre de procédures de recrutement, afin d'ajuster les grades des postes aux grades des candidats retenus.

Le tableau des effectifs doit également être modifié d'une part pour permettre le recours à des compétences spécialisées dans le cadre de la réorganisation du service communication par le recrutement d'un graphiste en lieu et place de l'externalisation de ces tâches, et d'autre part pour disposer d'un intervenant social positionné au commissariat de Gonesse et chargé d'améliorer la transversalité entre les divers partenaires (police, services sociaux, services communaux, etc.) en développant l'accueil et l'orientation des victimes ou des personnes mises en cause.

2) Financement

L'incidence financière annuelle de la totalité des mesures s'établit à 42 000 € dans la mesure où d'une part le poste d'intervenant social est financé à hauteur d'1/3 par le Conseil Général et d'1/3 par l'Etat et compte-tenu d'autre part de la diminution des dépenses en frais de communication externalisés.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

A/ Suppression de postes :

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique, au 01/06/15
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de brigadier-chef principal

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'animateur

B/ Création de postes :

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'ATSEM de 1ère classe, au 01/06/15

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste de technicien
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de chef de police municipale

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'attaché

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Régime indemnitaire des animateurs référents TAP et des assistants de prévention

1) Présentation

La collectivité organise la mise en œuvre des activités périscolaires en s'appuyant sur les compétences de la mission rythmes scolaires mais également sur les référents, positionnés au sein des établissements scolaires. Le rôle de référent est majoritairement assuré par des enseignants intervenant au-delà de leurs obligations professionnelles relevant du ministère de l'éducation nationale, mais aussi par du personnel communal. La situation des agents communaux « référents TAP » est variable : ils peuvent assurer des fonctions d'animateur ou être déjà en position de responsabilité, en qualité de directeur adjoint ou directeur de structure. Ces derniers sont aguerris à l'exercice de responsabilité et à la coordination d'une équipe et perçoivent déjà, de ce fait, un régime indemnitaire particulier (125 € pour les référents APPS, 150 € pour les directeurs adjoints, 200 € pour les directeurs) adapté à la fonction de référent TAP. Pour leur part les animateurs référents TAP exercent une toute nouvelle activité en contribuant à la coordination d'une équipe au sein d'un établissement scolaire et ne perçoivent donc aucune indemnité spécifique pour cette mission particulière même si elle s'exerce sur le temps de travail hebdomadaire réglementaire.

Il semble légitime de reconnaître cet investissement particulier et cette prise de responsabilité pour ces animateurs.

Il convient d'indiquer, qu'en cas d'absence d'un référent, la mission rythme scolaire a pour objectif d'assurer le remplacement du référent ; le remplaçant absorbe alors la pleine responsabilité de l'organisation et du suivi de l'activité du créneau confié. Il serait donc légitime que la responsabilité du remplaçant soit reconnue et que le transfert de responsabilité s'accompagne du transfert de l'indemnisation de la charge de travail. Il est donc envisagé que la réalisation effective d'un TAP en qualité de référent se traduise par l'attribution d'une indemnité. Il est proposé que cette indemnité soit fixée à 3.75 €, soit 30 € pour 1 mois de 4 semaines avec 2 TAP hebdomadaires.

Par ailleurs, la collectivité a décidé de compléter l'organisation en matière de prévention en créant des fonctions d'assistant de prévention. Les assistants de prévention consacreront une partie de leur temps de travail à la prévention, en constituant des relais de proximité, en allant au contact des agents, en recevant des agents, en veillant au respect des dispositions réglementaires et des bonnes pratiques, en informant, en proposant et en alertant pour que l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail soient prises en considération par chaque agent, quelles que soient les fonctions exercées. Cette prise de responsabilité mérite d'être reconnue au travers de l'attribution d'une indemnité. Il est donc envisagé que chaque heure effective de fonction d'assistant de prévention se traduise par une indemnité de 6 € bruts, soit environ 36 € par mois.

2) Financement

Le coût annuel des mesures est d'environ 2500 €.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la délibération n°286/2011 du 15 décembre 2011, modifiée relative au régime indemnitaire, en retirant le contenu de l'article 10 devenu obsolète puisqu'il concernait une mesure applicable uniquement en décembre 2014 et en ajoutant un contenu permettant le versement des deux indemnités précitées pour exercice effectif du travail et des responsabilités exercées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Monsieur JAUREY
Madame GRIS

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 13 Avril 2015

PIECE (S) JOINTE (S) : Rapport de la CLECT

La Commission des Finances du 11 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Conformément à l'Arrêté préfectoral du 26 Mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Val de France, la commune de Gonesse est aujourd'hui membre de cette communauté.

Une commission désignée sous l'intitulé de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables) composée légalement de représentants de l'ensemble des communes de Val de France s'est réunie le 13 Avril 2015 à l'issue d'un conséquent travail d'évaluation des charges et de discussions avec les élus représentant les autres collectivités membres de cette CLECT. Le cabinet FCL a été missionné par la communauté pour analyser et formaliser dans le rapport joint les éléments d'évaluation présentés à la CLECT.

A l'exception des charges de Personnel qui sont estimées sur la base du dernier exercice budgétaire seulement, les autres charges sont évaluées à partir des données extraites des trois derniers comptes administratifs.

La CLECT réunie le 13 Avril 2015 a donc procédé à l'examen des conditions du transfert :

- Des voiries destinées à devenir communautaires
- De la compétence « Politique de la ville » qui porte sur l'emploi,
- Du transfert d'un agent supplémentaire à la médiathèque.

La date programmée pour le transfert de ces compétences et du personnel correspondant est le 1^{er} Juillet 2015.

Au-delà de l'approche technique, qui s'appuie sur des méthodologies aujourd'hui éprouvées par la longue histoire administrative de la construction de l'intercommunalité en France, nous avons fixé le cap de nos discussions et obtenu de la CLECT le respect d'un principe d'équité dans le choix des méthodes retenues qui garantisse à Gonesse un traitement identique dans l'évaluation des charges transférables à celui appliqué précédemment aux autres collectivités qui ont créé Val de France. Le respect de cette condition était essentiel.

Concernant les effectifs, deux agents seraient transférés pour la politique de la ville (emploi), et 1,9 équivalents temps plein pour la compétence voirie.

Au total, l'estimation des charges nettes transférables se rapportant aux compétences transférées et à déduire de l'attribution de compensation seraient de 424.701 €uros en année pleine pour 2016 pour la voirie et 212.351 €uros pour 2015, et de 138.492 €uros pour la politique de la ville en 2016 soit 69.246 €uros pour 2015.

Un complément d'effectif d'un agent a aussi été pris en compte pour la médiathèque, en plus du personnel déjà transféré. L'ajustement financier correspondant est de +14.550 €uros pour 2015 et +29.099 pour 2016.

Globalement, l'attribution de compensation établie provisoirement à 14.191.075 €uros, passerait donc à 12.111.410 €uros en 2015 et 11.815.264 €uros en 2016.

La CLECT ayant été saisie simultanément pour Gonesse et pour Bonneuil-En-France, les Conseils Municipaux de Val de France sont tous amenés à approuver le rapport pour ces deux communes.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté d'Agglomération Val de France présenté en CLECT le 13 Avril 2015, concernant les compétences voirie et politique de la ville, et l'ajustement des transferts relatifs à la compétence de la lecture publique pour la prise en compte d'un emploi supplémentaire à la médiathèque,

D'APPROUVER le montant des charges nettes transférées à la Communauté,

CHARGE le Député-Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Contrat Régional Territorial – Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

La Commission des Finances du 11 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement le 9 Avril 2015 sur le projet de Contrat Régional Territorial comprenant les opérations suivantes :

- L'aménagement du pôle sportif E. Cognevaut,
- Le réaménagement de l'Hôtel de Ville et de ses abords,
- La réhabilitation d'un immeuble pour la création du pôle aménagement urbain, pour l'accueil des bureaux de la Direction de l'Aménagement Urbain

Le dossier complet relatif à notre projet de Contrat Régional a donc été adressé au Conseil Régional IDF **qui nous en a accusé réception le 23 Avril 2015**. Celui-ci est désormais en cours d'instruction.

En complément des financements de la Région, le Conseil Départemental du Val d'Oise est amené à accompagner les collectivités en finançant lui aussi les opérations du Contrat Régional Territorial. Pour les opérations inscrites dans le guide des aides départementales, la subvention du Conseil Départemental est calculée aux conditions du guide avec dans le cas de Gonesse un coefficient de pondération de -4% basé sur le potentiel financier de la commune. Pour les opérations non éligibles au guide des aides, la subvention forfaitaire est au taux fixe de 20% (sans pondération) du montant HT retenu par la région Ile-de-France.

La subvention départementale se répartirait donc de la manière suivante :

- Action 1 : Aménagement du pôle sportif Eugène Cognevaut : 16 % du coût HT plafonné à 1 500 000 €, soit une subvention prévisionnelle de 240 000 €
- Action 2 : Réhabilitation de l'hôtel de ville et des abords : 20 % du coût HT retenu par la Région Ile de France, soit une subvention prévisionnelle de 166 129,84 €
- Action 3 : Réhabilitation d'un immeuble pour la création du Pôle Aménagement Urbain : 20 % du coût HT retenu par la Région Ile de France, soit une subvention prévisionnelle de 119 812,89 €

Soit un montant total de 525 942,73 €.

Le département doit à ce titre être spécifiquement sollicité en vue de l'établissement d'un contrat bilatéral Ville de Gonesse/ Conseil Départemental du Val d'Oise détaillant le programme des opérations, le montant des subventions attendues, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

2) Financement

OPERATIONS			Région		
	Coût travaux	Coût opération	Base subventionnable	Mode de financement	Subvention Région
Pôle sportif	2 264 600 €	2 491 060 €	2 239 864 €	30%	671 959 €
Hôtel de Ville	1 315 340 €	1 433 721 €	830 649 €	30%	249 195 €
Pôle d'Aménagement Urbain	936 000 €	1 034 000 €	599 064 €	30%	179 719 €
TOTAL		4 958 781 €	3 669 578 €		1 100 873 €

Département	Commune	
	%	
240 000 €	1 579 101 €	63,39 %
166 129,84 €	1 018 396,16 €	71%
119 812,89 €	734 468,11 €	71 %
525 942,73 €	3 331 965,27 €	

OPERATION	MONTANT DES OPERATIONS PROPOSEES	MONTANTS RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER DE REALISATION (par rapport au montant retenu par la Région)				
			2016	2017	2018	2019	2020
1.POLE SPORTIF	2 491 060 €	2 239 864 €			895 946€	1 119 932 €	223 986 €
2.HOTEL DE VILLE	1 433 721 €	830 649 €	415 325 €	415 325 €			
3.POLE AMENAGEMENT URBAIN	1 034 000 €	599 064 €	299 532 €	299 532 €			
TOTAL	4 958 781 €	3 669 578 €					

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De CONFIRMER** son engagement sur :
 - . le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
 - . le plan de financement prévisionnel correspondant ;
 - . la fourniture des tous les éléments nécessaires demandés par le département,
 - . la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
 - . le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
 - . la mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication ;
 - . à ne pas dépasser 80% de subventions publiques

- **De CONFIRMER** son approbation du programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3.669.577,50 € H.T., soit 4.403.493 € T.T.C., conformément à l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le projet de contrat Régional Territorial, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents s'y rapportant avec la Région IDF,
- **De SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental du Val d'Oise à ce Contrat Régional Territorial, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents s'y rapportant avec le Conseil Départemental du Val d'Oise,

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Dénomination de quatre ronds points

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 plan de situation

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 6 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Deux ronds points jalonnent la RD 370 entre la Place Jean Jaurès et la sortie de ville. Cette partie de RD 370 a fait l'objet d'une urbanisation, toujours en cours, avec la réalisation de la ZAC Entrée Sud. Il est par ailleurs prévu de réaliser une requalification de cette voie avec l'ouverture du BIP Est.

Les travaux de construction des programmes immobiliers sont pour certains achevés et d'autres débiteront sous peu. Il est donc nécessaire de donner des noms à ces ronds points qui pourront servir ainsi d'adresse à ces programmes.

Par ailleurs, il convient également d'attribuer une dénomination au rond-point récemment créé sur la RD 970 en direction de Villiers Le Bel (quartier de la Fauconnière) et par anticipation, à celui qui permettra l'accès au nouvel Hôpital sur le Boulevard du 19 Mars 1962.

Pour ces quatre ronds point, et compte tenu de l'actualité , la ville a souhaité affirmer les valeurs républicaines, en évoquant la tolérance (traité sur la tolérance – Voltaire 1763), le principe de laïcité, la résistance et la paix.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER la dénomination des ronds points comme suit :

- rond point au carrefour des rues Nungesser et Coli et Antoine de Saint Exupéry :

« Rond Point de la laïcité »

- rond point au carrefour de la RD 370 et de la rue Berthelot :

« Rond Point de la paix »

- rond point situé sur la RD 970 en direction de Villiers Le Bel :

**« Rond Point de la tolérance »
Traité sur la tolérance –Voltaire 1763**

- rond point situé sur le Boulevard du 19 Mars 1962 :

« Rond Point de la résistance »

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Approbation du Bilan de l'Agenda 21 local de l'année 2014

PIECE (S) JOINTE (S) : GONESSE 21 : l'Agenda 21 local - Bilan 2014

1) Présentation :

L'Agenda 21 local a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2012. Cet outil regroupe des pratiques en lien avec l'économie, le social et l'environnement. Il permet d'avoir une vision d'ensemble des actions de la commune qu'elles soient importantes ou plus mineures. 2014 est la troisième année pleine de l'Agenda 21 local. La plupart des actions sont toujours en cours de réalisation.

Une seule action a changé de statut, il s'agit de l'action 21 : requalifier la rue de Paris qui est aujourd'hui considérée comme en cours de réalisation. Cependant les actions qui n'ont pas changé de statut (action en cours de réalisation...) ont changé de contenu.

Par exemple, l'action développer l'e-administration reste une action en cours de réalisation car chaque année de nouvelles évolutions peuvent être concrétisées. Ainsi 2014 a permis le travail pour le développement du dispositif de paiement en ligne de services municipaux par les familles.

Le soutien de la ville aux actions sociales est également régulier. Ainsi le projet de reconstruction du foyer ADEF est en mouvement important. En 2014 le permis de construire pour le bâtiment de la Fauconnière a été délivré et le concours pour la partie restant rue CHAUVART a été lancé.

La refonte du PLU a également bougé en 2014 avec notamment le débat autour des grandes orientations du PADD en octobre 2014.

La fin des travaux en 2014 du Commissariat de police et du Centre Socioculturel Marc SANGNIER a permis de mettre à disposition des riverains des bâtiments rénovés. L'accueil est de meilleure qualité. Le centre Marc SANGNIER, en particulier, dispose d'infrastructures permettant la réalisation de projets avec la population. La rénovation de ces bâtiments est partie intégrante de l'axe 2 : Aménagement durable du territoire.

Les travaux pour le BHNS ont également continué durant l'année 2014 et se poursuivront en 2015. Ces travaux sont d'un intérêt majeur pour la qualité de service de transports en commun mis à disposition des gonessiens et pour faciliter l'accès à des zones d'emplois.

Le parc de la Patte d'Oie, élément important de la Coulée Verte et Bleue de la ville est également en cours d'aménagement. Les apports de terre ont continué en 2014 et les travaux pour la clôture du parc ont été engagés.

Le tableau ci-dessous permet la synthèse du Bilan de l'Agenda 21 de 2014.

	action restant à mettre en œuvre	action en cours de réalisation	action réalisée	total
Axe 1 : Favoriser les changements de comportements individuels et collectifs	0	9	2	11
Axe 2 : Aménagement durable du territoire	0 (1)	11 (10)	3	14
Axe 3 : Promouvoir l'économie et les emplois	0	8	0	8
Axe 4 : Protéger l'environnement et la biodiversité	2	8	2	12
Axe 5 : Favoriser l'amélioration du cadre de vie	1	5	5	11
total	3 (4)	41 (40)	12	56

2 : chiffre du bilan de l'année 2013

Ce tableau montre effectivement qu'une large part des actions est en cours de réalisation. Pour un total de 56 actions 41 sont en cours de réalisation. 12 actions sont réalisées et 3 ne sont pas encore lancées.

Il est par ailleurs proposé de retirer deux actions :

- L'action 44 qui prévoyait une subvention municipale pour l'achat d'un composteur ou lombricomposteur. Val de France a aujourd'hui la compétence collecte et met en place le ramassage des déchets verts, cette action se trouve donc moins justifiée.
- L'action 45 qui concerne l'aide à l'amélioration de l'habitat au travers de la « vi[[ll]e meilleure ». L'action reposait sur un partenariat avec un architecte qui n'a plus cette disponibilité. Par ailleurs, la mise en place d'une plate-forme énergétique et acoustique répond à l'objectif fixé.

A l'inverse, plusieurs projets peuvent être actés comme action de l'Agenda 21. Il est proposé l'ajout de sept actions à l'Agenda 21 local :

- Sensibiliser les scolaires aux questions du développement durable dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (axe 1),
- Former à l'éco-conduite les agents municipaux utilisant les véhicules de la ville (axe 1),
- Développer la production d'énergies renouvelables faite sur le territoire (axe 2),
- Adhérer à la Charte régionale de biodiversité (axe 4),
- Mettre en place un plan de lutte contre la Renouée du Japon (elle figure sur la liste des 100 espèces parmi les plus envahissantes au monde – axe 4),
- Favoriser la création d'une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP – axe 4),
- Favoriser l'observation des Gaz à Effets de Serre (axe 5)

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan 2014 de l'Agenda 21 municipal.
- **DECIDER** la suppression de l'action 45
- **DECIDER** la création d'actions telles que décrites dans le présent rapport

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Avis sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

De très nombreux valdoisiens, qu'ils soient riverains ou survolés par les avions, subissent quotidiennement les nuisances aériennes et parmi elles les nuisances sonores. Le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement, soumis à la consultation publique, ne répond pas, dans sa rédaction actuelle, à leurs attentes légitimes. En effet, il ne propose que très peu d'actions nouvelles concrètes à mettre en œuvre dans les cinq prochaines années.

L'essentiel des mesures qui y sont listées sont déjà appliquées ou en cours d'application. Face à l'impact environnemental négatif causé par ces nuisances sonores subies par les populations survolées, il est nécessaire que le PPBE contienne de nouvelles mesures fortes.

Pour rappel, la France est déjà très en retard concernant l'élaboration des PPBE de ses aéroports franciliens. Elle ne peut risquer que le plan de prévention du bruit de Roissy soit rejeté comme l'a été celui d'Orly.

C'est pourquoi il est important que soit ajoutées au PPBE de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle deux propositions cohérentes et d'application simple :

1) Il faut élargir la liste des aéronefs bruyants interdits la nuit (point V.3.1). La réglementation actuelle prévoit l'interdiction des avions du chapitre 3 présentant une marge cumulée inférieure à 10 EPNdB la nuit. Le projet de PPBE ne présente aucune nouvelle restriction en ce sens. Il est donc proposé l'interdiction des avions présentant une marge cumulée inférieure à 13 EPNdB entre 22h et 6h, mesure qui permettra de réduire le bruit à la source. Cette restriction est déjà appliquée à l'aéroport de Nice-Côte-d'Azur.

Au chapitre V.3.1, il convient d'ajouter la phrase suivante :

« Un arrêté pris dans l'année suivant la publication du PPBE mettra en œuvre un calendrier d'interdiction des aéronefs présentant une marge cumulée inférieure à 13 EPNdB entre 22h et 6h sur la plateforme, ceux-ci devant avoir effectivement disparu à horizon 2020 ».

2) Il faut appliquer la modulation environnementale de la redevance aéroportuaire

Conformément à l'article L6325-1 du Code des Transports, les compagnies aériennes versent une redevance pour l'utilisation de la plateforme de Paris-Charles-de-Gaulle. Le code des transports prévoit que ces redevances peuvent être modulées notamment pour « compenser les atteintes à l'environnement », en prenant en compte par exemple la pollution atmosphérique ou le bruit émis par l'aéronef. Concrètement, moins ses avions seront bruyants moins la compagnie aérienne acquittera de redevance.

Cette modulation n'est toutefois pas appliquée à l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.

Alors que le rapport de Bruno Le Roux sur la compétitivité du transport aérien évoque la nécessité d'abaisser le niveau des redevances, il conviendrait d'appliquer la modulation environnementale afin d'encourager au renouvellement des flottes. Les avions plus modernes sont en effet moins bruyants. Cette mesure simple constituerait un signe fort tant pour les riverains que pour les compagnies aériennes et l'industrie aéronautique française.

La fixation des taux de redevances aéroportuaires sur les aéroports gérés par Aéroports de Paris fait l'objet d'une régulation, opérée depuis 2012 par une autorité de supervision indépendante (ASI). Conformément à l'article R224-3-2 du Code de l'aviation civile, l'ASI est la direction du transport aérien (DTA) de la direction générale de l'aviation civile.

En conséquence, il convient d'ajouter un chapitre V.7 rédigé comme suit :

« V.7 Encourager au renouvellement des flottes

Au plus tard 12 mois après la publication du PPBE, et après avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, la DGAC proposera un système de modulation environnementale de la redevance aéroportuaire à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Le système proposé visera à compenser les atteintes à l'environnement, conformément à l'article L6325-1 du code des transports, en modulant la redevance aéroportuaire notamment selon le niveau de bruit de l'aéronef ».

Le texte n'étant pas satisfaisant dans sa rédaction actuelle et en l'absence de mesures nouvelles, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis défavorable au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Cybercap Gonesse - dispositif prenant appui sur l'outil pédagogique des NTIC et sur l'usage du numérique pour répondre aux enjeux de réintégration sociale des jeunes et de prévention du décrochage scolaire – Signature du marché

La Commission des Finances du 11 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Une consultation relative au projet « Cybercap Gonesse » visant à améliorer la situation des jeunes en difficulté à travers l'expérience du multimédia et des technologies numériques, a été engagée le 10 février 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 25 mars 2015..

Dans ce cadre, deux offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 26 mars 2015.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2015 aura à :

- agréer les candidatures,
- déclarer irrégulière l'offre d'une société
- considérer comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la sociétéSise.....

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif au Cybercap Gonesse - dispositif prenant appui sur l'outil pédagogique des NTIC et sur l'usage du numérique pour répondre aux enjeux de réintégration sociale des jeunes et de prévention du décrochage scolaire, avec la société

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2014

PIECE (S) JOINTE (S) : Etat des travaux de la C.C.S.P.L.

La Commission du Développement Social du 4 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'état des travaux de la C.C.S.P.L. pour l'année 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble Place du Général de Gaulle – Groupement SARL Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET – Approbation et signature d'un avenant n°3

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 6 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2015 se prononcera sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°33 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble place Général de Gaulle, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres restreint.

Par délibération n°19 du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché avec le groupement « Sarl Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET » 75012 PARIS pour un montant de 237 000,00 € HT soit 283 452,00 € TTC pour un montant prévisionnel des travaux fixé à 3 000 000,00 € HT.

Par délibération n°133 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 fixant :

- le coût prévisionnel des travaux à 3 801 000,00 € HT soit 4 561 200,00 € TTC (TVA 20 %)
- le forfait définitif de rémunération à 345 510,90 € HT soit 414 346,45 TTC (Ce nouveau montant TTC inclut une TVA à 19,6 % et une TVA à 20 %)

Par délibération n°32 du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°2 scindant la répartition des honoraires en deux phases au lieu d'une seule.

2) Financement

Conformément à l'article 12 du CCAP qui prévoit :

« le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte de contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés des travaux. Un avenant fixe le montant de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter».

A ce jour tous les lots relatifs au marché de travaux sont attribués comme suit :

N° Lot	Désignation	Estimation MO	Entreprise retenue	Montant
1	Désamiantage	120 000,00	Entreprise SIDE	185 800,00
2	Corps d'état architecturaux	939 000,00	Entreprise ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION SAS	975 000,00
3	Menuiseries extérieures métalliques - Serrurerie	405 000,00	Entreprise NEGRO SAS	307 862,80
4	Plomberie - Chauffage - Ventilation	420 000,00	Entreprise SPIE BATIGNOLLES	406 477,62
5	Equipements électriques	280 000,00	Entreprise PORTELEC	170 004,15
6	Ascenseurs	46 000,00	Entreprise CFA	24 470,00
7	Traitement de façades	275 000,00	Entreprise CISCO	239 755,80
Total HT		2 485 000,00		2 309 370,37
TVA 20 %		497 000,00		461 874,07
Total TTC		2 982 000,00		2 771 244,44

Il y a donc lieu de conclure un avenant fixant le montant de réalisation des travaux à 2 309 370,37 € HT soit 2 771 244,44 € TTC que le maître d'œuvres'engage à respecter.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le forfait de rémunération du maître d'œuvre

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble Place Général de Gaulle avec le Groupement SARL Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Travaux de démolition sur les propriétés communales de la Ville de Gonesse - Lancement d'une procédure d'appel d'offres

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 6 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse doit régulièrement procéder à des travaux de démolition sur les diverses propriétés communales.

2) Financement

Afin de mettre en œuvre ces opérations et compte tenu de la réglementation en vigueur il est nécessaire de lancer une procédure de marché. Il s'agira donc d'un appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché relatif aux travaux de démolition sur les propriétés communales de la Ville de Gonesse sous la forme d'un appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Approvisionnement en carburant du parc automobile communal par un système de cartes magnétiques – Signature des marchés

La Commission des Finances du 11 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°1 du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum pour l'approvisionnement en carburant du parc automobile communal par un système de cartes magnétiques.

La consultation a donc été engagée le 19 mars 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 avril 2015.

Dans ce cadre, offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 30 avril 2015.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2015 aura à :

- agréer les candidatures,
- considérer comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse les sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue
1	Gasoil Super carburant sans plomb	
2	GPL	

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés relatifs à l'approvisionnement en carburant du parc automobile communal par un système de cartes magnétiques avec les sociétés énoncées ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Attribution d'une subvention aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires 2014/2015**

La Commission du Développement Social du 4 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Neuf Clubs sportifs, dont près d'un tiers intervient déjà sur le temps scolaire, encadrent des activités périscolaires de l'exercice 2014/2015.

La Ville a instruit les propositions de ces associations dont les projets répondent aux critères d'exigence tant sur le contenu pédagogique, qu'au niveau minimum requis de qualification des intervenants et de leur disponibilité.

Toutefois, certaines associations sportives proposent un encadrement deux après-midi par semaine alors que d'autres répondent aux quatre temps d'intervention avec un ou deux intervenants.

La proposition qui vous est présentée dans le tableau suivant, porte sur le versement de la subvention pour la fin de l'exercice de l'année scolaire 2014/2015. Un premier versement a été effectué au mois de septembre 2014.

Ce second versement correspond à la période de février à juin 2015. Il permet également un réajustement, si nécessaire, au regard des coûts réels des interventions.

Club	1er versement	2ème versement
ASGG	6 622,50 €	6 622,50 €
Cercle d'escrime de Gonesse	8 815,00 €	2 825,00 €
ESPRIT CLAIR	3 942,00 €	3 942,00 €
EVOB	8 435,50 €	8 435,50 €
Gaunissa Gossima	11 707,46 €	14 209,40 €
Gonesse Karaté Club	7 132,50 €	7 132,50 €
Judo Club de Gonesse	13 056,00 €	13 056,00 €
RCG	8 982,50 €	4 895,00 €
Tennis Club de Gonesse	4 102,88 €	5 315,62 €
Totaux	72 796,34 €	66 433,52 €

2) Financement :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, Rythmes scolaires K14 nature 6574 - enveloppe 18 913 – subventions de fonctionnement aux associations

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à attribuer ces subventions aux Clubs sportifs pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2014/2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F.A.P.S. – aux associations sportives

La Commission du Développement Social du 4 Mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse a créé le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport afin d'aider les associations sportives locales et les jeunes sportifs à mettre en œuvre des projets ambitieux, innovants, ayant pour objet la promotion de leur discipline sportive.

La Ville de Gonesse a déterminé six catégories de projets pouvant prétendre à un financement exceptionnel :

- aide à la création d'une association sportive ;
- accession à un niveau sportif supérieur ;
- aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs ;
- aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel ;
- aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire ;
- aide individuelle en faveur des jeunes sportifs.

La Ville de Gonesse a instruit les demandes des associations dont les projets répondent aux critères énumérés précédemment.

- Aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel :
 - o L'association « Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI » co-organise avec la Direction des Sports les 36^{èmes} Foulées Gonessiennes, le dimanche 4 octobre 2015. L'association a demandé le versement d'une subvention de 3 760,00 €. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 3 760,00 €.**
 - o L'association « Modèle Club de Gonesse » a deux adhérents qui vont participé au Championnat du Monde à Zedzierezyn-Kozle (Pologne) du 20 au 29 août 2015. L'association a demandé le versement d'une subvention de 2 000,00 €. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 1 000,00 €.**
 - o L'association « Association Sportive des I. M. C. de Gonesse » a présenté un projet pour emmener des jeunes en situation de handicap moteur, marchants ou non marchants, pour supporter les athlètes des Jeux Paralympiques de Rio, en septembre 2016, avec l'espoir de la participation d'un maximum d'athlètes de l'Association Sportive des I. M. C. de Gonesse qualifiés. L'association a demandé le versement d'une subvention de 3 000,00 €. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 3 000,00 €.**

- Aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire :
 - o L'association « Cercle d'Escrime de Gonesse » a présenté un projet d'intervention menée auprès des enfants des écoles élémentaires Albert Camus, Roger Salengro et Charles Péguy. Cette intervention a consisté en une initiation de l'escrime pour plus de 400 enfants représentant une totalité de 18 classes – du CP. au CM2 - L'association a demandé le versement d'une subvention de 3 900,00 €. considérant que chaque vacation horaire est habituellement subventionnée à hauteur de 30,00 €. **La proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 3 600,00 €,** considérant que chaque vacation horaire est habituellement subventionnée à hauteur de 30,00 €.
 - o L'association « Judo Club de Gonesse » a présenté un projet d'intervention à mener auprès des enfants des écoles élémentaires du quartier de La Fauconnière. L'association a demandé le versement d'une subvention de 7 720,00 €. **La proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 5 400,00 €,** considérant que chaque vacation est habituellement subventionnée à hauteur de 30,00 €.

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 – compte 6574 enveloppe 4391.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions dans le cadre du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Construction du gymnase La Madeleine en remplacement du gymnase Raymond Rambert - Lot n°1 : Société SNRB – Approbation et signature d'un avenant n°2****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant****La Commission du Développement Social du 4 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****La Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2015 se prononcera sur ce dossier.****1) Présentation**

Par délibération n°28 du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé, pour la construction du gymnase La Madeleine en remplacement du gymnase Raymond Rambert, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

Par délibération n°262 du 24 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux lots n°1-2-3-4-5-6-8-10-13-14 -15 et 16.

Par décision n°65 du 6 mars 2014, Monsieur le Maire a autorisé la signature des marchés relatifs aux lots n°7-9-11 et 12. Pour rappel ces lots infructueux lors de la première procédure avaient fait l'objet d'une procédure adaptée ainsi que le Code des Marchés Publics, dans son article 27-III le permet.

Par délibération n°242 du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 aux lots n°2-3-4 et 10 représentant **une moins value globale de 12 961,94 € HT.**

Par délibération n°76 du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 aux lots n°1-5-14 et 15 et d'un avenant n°2 aux lots n°4 et 10. Parallèlement, un avenant au lot 7 et un avenant au lot n°10 ont également été conclus par décision du Maire. L'ensemble de ces avenants représentait **une plus value globale de 48 894,07 € HT.**

2) Financement

Depuis cette date, des modifications sont intervenues sur le lot n°1 nécessitant la conclusion d'un avenant comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise titulaire	Motifs et objet de l'avenant	Montant de l'avenant (HT)	
				Décomposition	Montant total
1	Terrassements/Fondations/ Gros œuvre	SNRB	Suppression du drain suite à la modification d'altimétrie du cheminement extérieur et donc à la suppression d'une partie de voile enterré	-5 723,50 €	-9 475,50 €
			Suppression des appuis des bancs : doublon dans le marché avec les prestations de l'entreprise DURANT	-3 752,00 €	

Pour information, deux avenants aux lots 9 et 12 (lots infructueux lors de la première procédure) seront présentés par décision du Maire.

N° Lot	Désignation	Entreprise titulaire	Motifs et objet de l'avenant	Montant de l'avenant (HT)	
				Décomposition	Montant total
9	Peinture	AVELINE	Suppression de la lasure sur le bardage bois ajouré (bois traité)	-9 502,50 €	-11 340,00 €
			Suppression de la peinture sur les murs de la salle d'expression corporelle du fait de la mise en œuvre de bardage bois ajouré sur trois murs supplémentaires	-1 837,50 €	
12	Equipements sportifs	NOUANSPORT	Passage de trois terrains transversaux de hand à deux terrains suite à la demande du service des Sports	-238,19 €	-238,19 €
TOTAL GENERAL HT					-11 578,19 €

L'ensemble de cette troisième série d'avenants présentés par délibération et par décision représente globalement **une moins value de 21 053,69 € HT**

En définitif, la plus value globale sur l'ensemble des lots s'élève à ce jour à **14 878,44 € HT** ce qui représente 0,30 % d'augmentation par rapport au montant initial comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Montant total	% par rapport au montant initial
1	Terrassements-Fondations-Gros œuvre	SNRB	1 230 348,39	3 145,00	-9 475,50	1 224 017,89	-0,51
2	Charpente bois	LIFTEAM	503 400,96	-44 862,57		458 538,39	-8,91
3	Couverture-Etanchéité	ARBLADE	448 510,23	2 922,91		451 433,14	0,65
4	Revêtements de façades	VANINETTI	719 521,78	23 044,31	17 000,00	759 566,09	5,57
5	Menuiseries extérieures-Serrurerie	PLASTALU	365 385,00	10 196,00		375 581,00	2,79
6	Menuiseries intérieures	DURAND	76 860,00			76 860,00	
7	Plâtrerie-Faux plafonds	AP2I	25 594,50	1 166,00		26 760,50	4,56
8	Carrelage	TECHNOPOSE	77 753,00			77 753,00	
9	Peinture	AVELINE	55 293,20	-11 340,00		43 953,20	
10	Electricité	REZZA	215 000,00	5 933,41	-2 097,88	218 835,53	1,78
11	Plomberie-chauffage-ventilation-GTB	PECHON	467 147,12			467 147,12	
12	Equipements sportifs	NOUANSPORT	89 998,81	-9 506,22	-238,19	80 254,40	-10,83
13	Mur d'escalade modulaire	GRIMPOMANIA	66 200,00			66 200,00	
14	VRD-maçonnerie-serrureries extérieures	FAYOLLE	478 419,07	34 991,17		513 410,24	7,31
15	Espaces Verts	VERT LIMOUSIN	103 621,96	-6 000,00		97 621,96	-5,79
16	Revêtements de sols sportifs et sols souples	ART-DAN IDF	116 733,18			116 733,18	
Total HT			5 039 787,20	9 690,01	5 188,43	5 054 665,64	0,30
				14 878,44			

	Marchés signés par délibération
	Marchés signés par décision

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer pour le marché relatif aux travaux de construction du gymnase La Madeleine en remplacement du gymnase Raymond Rambert, l'avenant n°2 au lot n°1 avec la Société SNRB.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Adhésion de la ville de Gonesse à l'association AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation)

La Commission du Développement Social du 4 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation regroupent toutes les personnes physiques ou morales qui souhaitent agir pour assurer la pérennité, l'enrichissement et la transmission de la mémoire française et européenne de l'internement et de la déportation.

Les missions de l'association sont les suivantes :

- Contribuer à la réalisation des objectifs et au développement de la Fondation pour la Mémoire de la déportation.
- Approfondir la connaissance du système concentrationnaire nazi et de la déportation.
- Transmettre aux générations actuelles et futures afin d'empêcher le retour de situations aussi inhumaines que celles qu'ont connues les déportés.

La ville de Gonesse, adhérente de l'AFMD, doit renouveler son adhésion au titre de l'année 2015. Son montant est de 150 €.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de l'adhésion à AFMD pour un montant de 150 € et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le bulletin d'adhésion.

CONSEIL MUNICIPAL 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Adhésion de la commune de FREMAINVILLE au syndicat mixte de gestion de fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

PIECE (S) JOINTE (S) : courrier du SMGFAVO

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 6 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Par délibération du 12 mars 2015, la commune de FREMAINVILLE a sollicité son adhésion au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise implantée sur la commune de Bruyères sur Oise.

Par délibération n° 2015-03, le comité syndical du SMGFAVO a accepté l'intégration de cette commune et demande aux villes adhérentes au syndicat mixte de délibérer.

La ville de GONESSE faisant partie de ces communes adhérentes par délibération n°196/2012, le conseil municipal doit donc émettre son avis.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ACCEPTER l'adhésion de la commune de FREMAINVILLE au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à convention pluriannuelle de coopération culturelle avec la Fondation Royaumont pour les actions 2015

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 avenant et ses annexes

La Commission du Développement Social du 4 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) PRESENTATION

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de coopération culturelle entre la ville de Gonesse et la Fondation Royaumont, un avenant précise chaque année les actions retenues et programmées.

L'objectif poursuivi par ce programme regroupe plusieurs secteurs de l'action culturelle et vise à mettre en commun des moyens humains, financiers, techniques pour mener des actions :

- dans le domaine de la diffusion, en accueillant des créations et des réalisations de la Fondation
- dans le domaine de la pratique artistique, en permettant la rencontre des artistes et du public à Gonesse et à Royaumont (classe patrimoine, ateliers ...)
- dans le domaine de la formation et de la sensibilisation par des actions d'accompagnement des projets programmés en direction des enseignants et relais de la ville.

Les actions menées s'adressent à tous les publics par l'accueil de concerts de la saison musicale de Royaumont à Gonesse. Le partenariat en direction du jeune public est prioritaire et fort. Des concerts pédagogiques et des actions de sensibilisation des élèves des écoles, du collège et des formations en direction des enseignants, des professeurs de l'école de musique et des relais sont proposés. Des sorties sont également organisées pour les spectacles que la ville soutient en création et qu'elle ne peut accueillir. Le public gonnésien bénéficie alors d'un tarif partenaire pour des spectacles à Royaumont.

Ainsi pour 2014, 5 actions ont été menées et ont concernées plus de 800 personnes.

- Une action opéra dans le programme de classes transplantées pour une classe de CM2 de l'école M.Bloch.
- Neuf classes élémentaires (de Curie, Théry et Malvitte) et 4 classes du collège François Truffaut ont assisté au concert « Musique et danse Baroque » à l'auditorium.
- 6 classes de Camus, Malvitte et Curie sont allées à Royaumont pour des ateliers et septembre et pour le concert « Berlioz » en octobre.
- Les deux classes « Voix » du collège F.Truffaut ont participé au projet « Livre vermeil de Montserrat ». Des ateliers au collège et à la Fondation ont permis la présentation publique d'un concert le 20 septembre en présence des parents.
- Enfin, le projet « Danse-moi » a eu lieu à l'école R et L Aubrac. Les 5 classes de l'école ont participé à l'action en temps scolaire. Des ateliers se sont prolongés avec les ATSEM, les agents de la médiathèque et une référente famille sur les temps d'activités périscolaires. Aussi, une représentation a eu lieu dans l'école en présence des parents.

Pour 2015 le programme d'actions est le suivant :

- Classe en résidence « Improvisation vocale » (classe de Malvitte)
- Actions culturelles autour de la diffusion du spectacle « Lanterne magique pour Satie et Cage » pour 6 classes à Royaumont.
- Diffusion du « Concert optique (This is not) A Dream - Lanterne magique pour Satie/Cage » à Gonesse
- Projet de création Opéra aux enfants, en partenariat avec la Fondation Villecroze et la ville de Garges-lès-Gonesse
- Actions culturelles autour de la diffusion d'Interzone extended à Gonesse
- Diffusion du concert « Interzone extended nouvelle création 2015 » à Gonesse
- Projet danse et arts plastiques pour deux classes d'une école maternelle en lien avec les Nouveaux Rythmes Scolaires.

2) FINANCEMENT

Pour l'exercice 2015

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Classe en résidence	10 735	Caisse des Ecoles Gonesse	6 000
Actions culturelles autour « Lanterne magique pour Satie et Cage »	5 236	Ville Gonesse	39 000
Diffusion du « CONCERT OPTIQUE (This is not) A Dream	7 913	Fondation Royaumont	11 060
Projet de création Opéra aux enfants	9 495		
Actions culturelles autour de la diffusion d'Interzone extended	4 166		
Diffusion du concert Interzone extended	8 650		
Projet danse et arts plastiques	9 865		
TOTAL	56 060		56 060

3) PROPOSITION

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à convention pluriannuelle de coopération culturelle avec la Fondation Royaumont pour l'année 2015.

CONSEIL MUNICIPAL 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Attribution d'une subvention pour l'année 2015, à l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 6 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Madame BROCHOT, présidente de l'ADVOCNAR, sollicite le renouvellement d'une subvention attribuée annuellement par la ville de Gonesse.

Cette association a pour objet la défense des intérêts des riverains contre les nuisances générées par les aéroports de ROISSY CDG et du BOURGET.

Selon le rapport d'activités 2013/2014, il ressort :

- des avancées obtenues :
 - o diminution d'ici fin 2015 du sifflement strident des airbus A320 en phase d'approche, par une réduction du bruit en moyenne de 2 dB
 - o retrait d'une nouvelle catégorie d'avions bruyants entre 22h00 et 06h00 depuis mars 2014
 - o prolongation du taux de 100 % de l'aide financière pour insonoriser les logements riverains
- une participation à des colloques et des manifestations
 - o colloque sur le thème « moins de nuisances aériennes pour préserver la santé des franciliens, le transport aérien en question »
 - o manifestation intitulée « le carnaval des asphyxiés », attirant l'attention sur la pollution de l'air en Ile de France, et la part non négligeable imputable au trafic aérien
 - o présence de l'ADVOCNAR sur 15 forums associatifs afin d'informer la population
- une participation à des consultations
 - o suivi du processus de révision du Plan de Gêne Sonore
 - o mission de réflexion sur le dispositif d'aide financière à l'insonorisation
- des campagnes de communication
 - o campagne d'affichage sur une période d'un an
 - o articles dans le mensuel « Liaison » diffusé par Ile De France Environnement
 - o diverses interventions dans les médias
 - o communications et rencontres avec les élus
- une représentation de l'association dans différentes instances

Les projets 2014/2015 se définissent par :

- la continuité des campagnes de communication
- la réduction du nombre de vols de nuit
- l'application généralisée de la descente continue et non plus par paliers
- l'équilibre de l'utilisation des 2 doublets
- le plafonnement du nombre de mouvements à Roissy CDG
- des trajectoires de décollage vers le nord de 0h à 5h00 à faire appliquer depuis la piste sud
- la poursuite de l'action relative à la suppression du sifflement des airbus A320

2) Financement

Pour 2015, l'association ADVOCNAR sollicite une subvention de 800 €.

Le budget primitif 2015 – enveloppe 4145 – service Q8, s'élève à 500 €.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ATTRIBUER à l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR), une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 500 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Signature d'un protocole pour la mise en place d'une station de mesure des Gaz à Effet de Serre sur l'un des châteaux d'eau de la Fauconnière dans le cadre du programme Européen CarboCount CITY

PIECE (S) JOINTE (S) : Protocole d'accord

La Commission de l'Aménagement urbain et du développement durable du 6 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le programme CarboCount CITY est un projet public européen financé par le « European Institute of Technology ». Il a comme objectif principal d'améliorer la quantification des Gaz à Effet de Serre en utilisant des mesures atmosphériques directes. Pour ce faire il repose sur plusieurs entités dans plusieurs pays pour récolter les données.

Le projet est piloté en France par le Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE). C'est une unité mixte de recherche entre le Centre national de la Recherche Scientifique (CNRS), le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) et l'Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ).

Ce projet requiert l'installation de plusieurs stations de mesures fixes de GES en région Parisienne. La société EnvirOconsult a été mandatée par le LSCE pour l'installation et la maintenance des stations. Ce type de station était déjà présent à Gonesse à la caserne des pompiers. EnvirOconsult a été obligée de prévoir le déplacement de la station car elle pouvait potentiellement entraîner une gêne pour le bon fonctionnement de la station d'Airparif. Plusieurs stations de mesure atmosphériques sont déjà en fonctionnement en Ile de France.

EnvirOconsult a donc sollicité la ville pour travailler sur la possible installation d'une station atmosphérique. Les châteaux d'eau qui sont les points les plus hauts de la commune ont été ciblés pour accueillir la station. La société Veolia eau est signataire du protocole.

2) Financement

La ville mettrait donc à disposition l'un des châteaux d'eau pour soutenir le projet CarboCount CITY sans engagement financier ou technique de sa part.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de Protocole d'accord tripartite proposé entre le LSCE, Veolia Eau et la commune de Gonesse,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer et à exécuter le Protocole d'accord, ainsi que leurs éventuels avenants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Signature avec le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, d'un bail concernant l'immeuble situé 4 rue Henri Dunant

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de bail

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 6 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Aux termes d'un bail en date du 10 février 1981, Monsieur le Maire de la commune de GONESSE a donné à bail à l'Etat (Ministère de l'Intérieur) pour une durée de dix années, des locaux situés 4 rue Henri Dunant aux fins d'y installer un commissariat de police.

Par la suite, douze avenants ont été signés. Chaque avenant a prorogé la durée du bail initial de trois années et a réévalué à la hausse le loyer pour la période concernée.

Depuis cette époque, le bâtiment, objet bail initial a bénéficié de lourds travaux de réhabilitation intérieurs et extérieurs, ainsi qu'une mise aux normes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, et en matière d'électricité. Le système de chauffage a été remplacé par une chaudière à gaz, assorti d'une VMC. Les travaux ont également concerné la sécurité du bâtiment (vitrage pare-balles, grilles de protection et vidéo surveillance), réfection des gardes à vues.

L'ensemble des travaux a représenté pour la commune un investissement de 2 775 280,87 € HT soit 3 319 236, 16 € TTC hors maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre a représenté pour la commune un coût de 215 977,70 € HT soit 258 309,33 € TTC.

L'objet du bail initial ayant subi de profondes modifications depuis le 10 février 1981 et la réglementation ayant évolué, il est donc nécessaire de signer un nouveau bail entre les parties, et de rendre caduque le bail initial et ses 12 avenants, pour une durée de 5 ans.

2) Financement

Conformément à l'avis des services fiscaux en date du 7 octobre 2014, le bail est consenti moyennant le loyer annuel de 224 059, 19 €. Ce loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet de bail ci-annexé,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ledit bail au nom et pour le compte de la commune,
- de FIXER le montant de la redevance annuelle à deux cent vingt quatre mille cinquante neuf euros et dix neuf cents (224 059, 19 €).

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Vente à Monsieur et Madame IDE Rasis d'un terrain représentant une superficie d'environ 463 m²

PIECE(S) JOINTE(S) : avis des domaines, plan de division, plan de situation

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 6 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le chemin rural n°10 de Fontenay à Gonesse appartient à la Commune de Gonesse (domaine privé communal) depuis des temps immémoriaux.

Au bout de ce chemin, l'espace vert situé entre le n° 21 de la rue des Voliges et la limite du nouveau Centre Hospitalier de Gonesse pose des problèmes de sécurité et trouble la tranquillité du voisinage. Il est possible de bâtir une maison individuelle sur ce terrain. Ce pavillon s'intégrera pleinement dans le lotissement du Tas de Chaume.

S'agissant d'un chemin rural, toute une procédure décrite au code rural a dû être mise en œuvre, en vue d'aboutir à la cession de cet espace.

Pour mémoire la délibération n°220 en date du 26 septembre 2013 a approuvé la suppression de ce tronçon du Plan de Déplacement des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

Par la suite, un commissaire enquêteur a été désigné par arrêté municipal en date du 16 juin 2014 pour une enquête publique qui s'est déroulée du 24 juillet au 7 août 2014. Son objet était de mettre en évidence la désaffectation de la partie du Chemin rural n°10 de Fontenay à Gonesse dans sa partie constituée d'un espace vert en vue de son aliénation.

Le commissaire enquêteur dans son rapport du 4 septembre 2014 a conclu à un avis favorable au projet.

En conséquence, la délibération n°283 du 20 novembre 2014 a prononcé le déclassement de la partie du chemin rural n°10 concernée par l'enquête publique d'une part et a mis en demeure les propriétaires riverains attendant au projet d'acquiescer cette parcelle, d'autre part.

Monsieur et Madame IDE, ainsi que le Centre Hospitalier de Gonesse, en leur qualité de propriétaires riverains attendant au projet, se sont donc vu proposer l'acquisition en priorité de ce terrain au prix fixé par l'avis des domaines.

Le Centre Hospitalier n'est pas intéressé par cet achat.

Monsieur et Madame IDE ont déposé une offre d'acquiescer conforme à l'avis des domaines du 12 novembre 2014.

2) Financement

La vente se fera conformément à l'avis des domaines en date du 12 novembre 2014, soit 195,55 € / m². La parcelle doit faire l'objet d'un bornage qui permettra d'identifier le nombre exact de m². Celui-ci a été provisoirement évalué à 463 m².

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la cession d'un terrain représentant une superficie d'environ 463 m² issu du chemin rural n°10 de Fontenay à Gonesse au profit de Monsieur et Madame IDE Rasi, moyennant le prix de 195,55 € le m², payable comptant, en vue de bâtir une maison individuelle comportant un seul logement,

- DE DIRE que la viabilisation du terrain sera à la charge des futurs acquéreurs,

- D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Désaffectation du pavillon situé 32 rue Camille Saint Saëns en vue de sa vente future

PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 6 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Madame PREMEL, institutrice, occupe actuellement le logement situé 32 rue Camille Saint Saëns au titre des logements de fonction.

La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver ce logement dans son patrimoine, une proposition d'acquisition du pavillon a été faite à Madame PREMEL. Cette dernière a informé la commune qu'elle ne souhaitait pas en faire l'acquisition et qu'elle souhaitait quitter les lieux immédiatement après son départ en retraite, celui-ci devant intervenir à la fin de l'année scolaire 2014 – 2015.

Le pavillon est compris dans l'unité foncière AC 523. Il est de fait englobé dans l'école Benjamin Rabier. N'étant plus affecté au service public de l'enseignement, il convient de solliciter de la part de Monsieur le Préfet du Val d'Oise la désaffectation de ce pavillon. Celui-ci questionnera ensuite Monsieur l'inspecteur d'Académie du Val d'Oise sur l'opportunité de la désaffectation de ce logement.

Cette procédure est un préalable obligatoire pour la mise en vente future du pavillon.

2) Financement

L'avis des domaines en date du 7 avril 2015 a estimé la valeur vénale de ce pavillon à 230 000 €.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de SOLLICITER de la part de Monsieur le Préfet du Val d'Oise la désaffectation du pavillon situé 32 rue Camille Saint Saëns incorporé actuellement dans l'unité foncière AC 523 en vue de sa vente future

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame GARRET****OBJET : Achat de végétaux – Signature des marchés**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 6 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°317 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à l'achat de végétaux tels que des arbres, arbustes, plantes vivaces, plantes à massifs, bulbes et tubercules, chrysanthèmes et plantes automnales, plantes vertes et fleuries pour décorations et sapins de Noël, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande.

La consultation a donc été engagée le 16 janvier 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 27 février 2015.

Dans ce cadre, vingt-deux offres (20 offres version papier + 2 offres dématérialisées) ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 2 mars 2015.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2015 aura à :

- agréer les candidatures,
- considérer comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse les sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ HT)	Entreprises retenues
1	Arbres	500,00	30 000,00	
2	Arbustes	2 000,00	50 000,00	
3	Vivaces	1 000,00	30 000,00	
4	Plantes à massifs	1 000,00	40 000,00	
5	Bulbes et tubercules	1 000,00	30 000,00	
6	Chrysanthèmes et plantes automnales	1 000,00	20 000,00	
7	Plantes vertes et fleuries pour décorations et fleurs coupées	1 000,00	22 000,00	
8	Sapins de Noël	500,00	10 000,00	

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à l'achat de végétaux avec les sociétés énoncées ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur ABCHAR****OBJET** : Maintenance et entretien des équipements de sécurité incendie de la Ville de Gonesse – Lot n°1 : Maintenance et entretien des installations de SSI (système sécurité d'incendie) et de désenfumage mécanique et naturel – Entreprise EGIDE – Groupe SCUTUM – Approbation et signature d'un avenant n°1**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant****La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 6 mai 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

Par délibération n°264 du 20 octobre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la maintenance et entretien des équipements de sécurité incendie de la Ville de Gonesse.

Par délibération n°172 du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant minimum annuel (€ TTC)	SANS MONTANT MAXIMUM	Entreprises retenues
1	Maintenance et entretien des installations de SSI (système sécurité d'incendie) et de désenfumage mécanique et naturel	12 000,00	14 352,00		Entreprise EGIDE – Groupe SCUTUM 94536 RUNGIS CEDEX
2	Maintenance et entretien des extincteurs et RIA (réseau d'incendie armé)	9 500,00	11 362,00		Société DUBERNARD 78801 HOUILLES
3	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	18 000,00	21 528,00	Société YCARS 75001 PARIS	

2) Financement

A ce jour, la société titulaire du lot n°1 et la société France Incendie, toutes deux filiales du groupe SCUTUM ont fusionné pour former une nouvelle entité, la société SCUTUM Incendie. Il y a lieu de conclure un avenant pour constater cette modification.

3) Proposition**Il est donc demandé au Conseil Municipal :****D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au lot n°1, Maintenance et entretien des installations de SSI (système sécurité d'incendie) et de désenfumage mécanique et naturel du marché de maintenance et entretien des équipements de sécurité incendie de la Ville de Gonesse avec la société SCUTUM INCENDIE.**